Pays de Nay
Communauté de communes

Délibération n° 2017-5-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2017-5)

L'an 2017, le 30 octobre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (38) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - MAUHOURAT Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel - VILLACAMPA Martine
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : RHAUT Jean-Christophe (à RODRIGUEZ Pierre) ; DEBATY Marie-Joëlle (à CANTON Marc) ; CASTAIGNAU Serge (à PUYAL Bernard) ; ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette).

Etait représenté (1) : VIGNAU Alain.

Etaient excusés ou absents (2) : PRUDHOMME Jean-Yves ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Date de la convocation : 24 octobre 2017

Objet : Prise de compétences eau et assainissement.

(Rapporteur : M. le Président)

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire :

- compétence eau : SEAPaN
- compétence assainissement :
  - -collectif : SEAPaN
  - -non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagoin. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1er janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1er janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1er janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCI, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « *pour la fin du SDCI* », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPAN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La **compétence assainissement** ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1er janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la **compétence « eau »,** parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCoT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Après avis des Commissions Administration générale-Finances-RH et Eau-Assainissement et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de doter la CCPN des compétences « eau » et « assainissement », au titre des compétences optionnelles.

2. **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes afin qu'elles en délibèrent en application de l'article L.5211-17 du CGCT.

ADOPTÉ A LA MAJORITE
(2 voix contre)

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PEYCHOT-BACQUÉ

Objet : Prise de compétence « *voirie d'intérêt communautaire* »

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes et de la démarche de réalisation de projets et d''intégration de services par la CCPN, une prise de compétence dans le domaine de la « *voirie d'intérêt communautaire* » est proposée.

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « *voirie* », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

Il peut déjà être précisé, à ce stade, que cette définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait concerner en priorité :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement (cf. délibérations des 10/06/2013, 17/02/2014, 12/10/2015 et 10/12/2016)

Cette prise de compétence s'inscrit enfin dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Après avis des Commissions Administration générale-Finances-RH et Eau-Assainissement et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de doter la CCPN de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », au titre des compétences optionnelles.

2. **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes afin qu'elles en délibèrent en application de l'article L.5211-17 du CGCT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : **Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay.**

(Rapporteur : M. le Président)

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay évoluent au 1er janvier 2018 du fait :

- d'une prise de compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,
- de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), nouvelle compétence obligatoire,
- d'une prise de compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire,
- de l'intégration de la gestion du service Relais d'assistances maternelles-Ludothèque, au sein de la compétence optionnelle petite enfance.

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts afin que les communes en délibèrent.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APROUVE** les projets de statuts de la CCPN au 1er janvier 2018.
2. **CHARGE** le Président de les transmettre aux communes pour approbation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Equipements de lecture publique – schéma communautaire

(Rapporteur : M. DUFAU)

L'objet de la présente délibération est d'arrêter, en lien avec la DRAC en particulier, le dimensionnement de la médiathèque et du réseau de lecture publique, afin de l'intégrer au programme du centre culturel.

Le projet de centre culturel, comprenant un équipement communautaire de lecture publique et un cinéma deux salles, a fait l'objet, en 2017, d'une étude de pré-programmation réalisée par le Cabinet Culture Partagée, présentée le 12 juillet 2017 au Bureau des Maires et à la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Les partenaires, et en particulier l'Etat (DRAC), sont associés.

A l'issue de cette phase de pré-étude et des échanges avec la DRAC, il peut être finalement proposé, au regard de la typologie du territoire et du bassin de rayonnement, un schéma de réseau de lecture publique consistant en :

- la création d'une médiathèque tête de réseau située dans le périmètre de la ville centre et intégrée dans le centre culturel,
- la création de deux annexes permettant d'assurer le relais au nord et au sud du territoire.

L'implantation de la médiathèque tête de réseau à Nay, ville centre, toucherait ainsi un bassin de population à un maximum de 15 minutes de voiture, soit entre 15 000 et 20 000 habitants. La médiathèque tête de réseau serait d'une superficie de 1 200 m² à 1 400 m².

La médiathèque tête de réseau intégrerait la ludothèque, favorisant ainsi les échanges culturels et la mixité des publics.

L'espace patrimoine spécifique, initialement intégré à la médiathèque, n'est à ce jour pas assez abouti en termes de projet d'équipement et de service pour l'envisager dans le même temps. Une valorisation patrimoniale pourra toutefois se faire au travers d'expositions, conférences, animations etc... dans les espaces mutualisés du centre culturel.

Les deux annexes se situeraient au nord et au sud du territoire. Dans le cadre de la subvention DGD, la surface de chacune ne peut être inférieure à 300 m² :

- Annexe sud du territoire : 300 m²
- Annexe nord du territoire : 300 m².

La DGD étant versée au maître d'ouvrage, un transfert à la CCPN des équipements annexes ou de leur construction devrait être opéré.

Ce schéma respecte à la fois :

- le SCoT et sa carte des polarités (cf documents PADD et projet DOO):
  - « *Pôle de Pays* » sur Nay
  - « *Pôles de secteur* » sur Bordes-Assat et Asson
- le critère de surface (0.07m²/habitant soit 1 800 m² pour 29 000 habitants) nécessaire à l'obtention du concours financier de l'Etat (DGD) et des partenaires (Région et Département).

Le projet a ainsi vocation à offrir à l'ensemble des habitants :

- un équipement tête de réseau et un service professionnalisé de lecture publique,
- un accès aux collections et aux services grâce à un maillage de tout le territoire favorisant la proximité.

Afin de professionnaliser le futur réseau de lecture publique et de répondre aux critères qualitatifs de financement, il est demandé 1 ETP de catégorie A ou B pour 5 000 habitants (ratio minimum DRAC/DGD).

Le schéma prévisionnel des ressources humaines du réseau correspondrait ainsi, au total, à une équipe de 4 ETP de catégorie A ou B pour la médiathèque tête de réseau. Le complément de l'équipe sera fait avec du personnel de catégorie C pour atteindre 6 ETP à temps plein sur le pôle central.

Pour les annexes, il s'agira de créer par ailleurs une équipe mixte salariée/bénévole avec un agent de catégorie B par annexe.

Le plan pluriannuel d'investissement et le calendrier prévisionnel de réalisation seraient les suivants :

- 2017-2020 : création de la médiathèque tête de réseau
- 2021-2024 : création des deux annexes.

Il est donc proposé d'arrêter ce choix de scenario du réseau d'équipements de lecture publique du Pays de Nay et de l'intégrer à l'élaboration du programme.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 11 octobre 2017 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le choix du scénario de création d'une médiathèque tête de réseau et de deux annexes dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

2. **DECIDE** d'intégrer ce schéma de réseau de lecture publique au programme du centre culturel.

3. **DECIDE** de notifier aux partenaires la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Adoption du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 64)

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Dans son article 98, la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie au Département et à l'Etat la mise en place d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Conscient que certains territoires font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés, que les mutations technologiques et sociales impactent les relations entre les citoyens et que les services au public ne répondent pas toujours aux attentes des populations, le législateur a imaginé ce dispositif pour améliorer l'accès des services au public, notamment dans les zones les moins pourvues.

L'objectif de ce schéma est donc de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers dans l'accessibilité aux services. Il permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité, et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Depuis octobre 2016, une démarche partenariale, pilotée par l'État et le Conseil départemental, a été engagée. La Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés ont été associés, de l'élaboration du diagnostic à la construction du plan d'actions pour les 6 années à venir.

Ce plan d'actions, validé par le Comité de Pilotage du 5 octobre 2017, est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Les EPCI sont invités à délibérer et donner leur avis sur le plan d'actions, avant approbation par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.
Après avoir éventuellement été amendé pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.
À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions identifiées.

Différentes thématiques du projet concernent plus particulièrement la CCPN :

- **Services au public ponctuels et sociaux** (actions 1 et 3 : « réseau d'accueil social de proximité coordonné sur l'ensemble du territoire » et « renforcer l'accompagnement des publics dans l'accès aux services en ligne/numériques ») : projet de compétence sociale de la CCPN (coordination actions CCAS, projet d'ouverture d'un Espace de Vie Sociale...)

- **Services de santé et de secours** : mise en place de la plateforme Païs

- **Mobilités et transports** : projets d'aires de covoiturage et de court-voiturage à étudier dans le cadre du SCoT.

- **Services du quotidien marchands ou non** : équilibres commerciaux et commerce de proximité dans le cadre du SCoT...

- **Numérique** : développement du réseau très haut débit et des usages associés

- **Personnes âgées :** projet de résidence seniors

- **Enfance/Jeunesse** : développement des actions jeunesse à l'échelle communautaire

- **Accès à l'emploi** : développement des actions partenariales avec la Mission Locale et Pôle Emploi

  D'autres thématiques peuvent également concerner plus directement les communes : éducation, sécurité...

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016, qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » ;
- Vu le plan d'actions présenté au comité de pilotage du SDAASP du 5 octobre 2017 ;

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Sur la base du présent rapport et du plan d'actions du schéma joint au dossier de séance,

1. **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

2. **DESIGNE** M. Jean-Marie Berchon comme référent du schéma pour la Communauté de communes.

3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. **AUTORISE** le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération dont la convention de mise en œuvre, conformément à l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 DENGUIN *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Transfert en pleine propriété de l'ancien hôtel communautaire de la Communauté de communes de Gave et Coteaux – Délibération modificative – Remplace la délibération n° 2017-2-74

(Rapporteur : M. le Président)

Suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et à la dissolution de la Communauté de communes Gave et Coteaux (CCGC), le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 19 décembre 2016, le principe d'une reprise, par la CCPN, du siège communautaire de l'ancienne Communauté de communes et de l'installation photovoltaïque installée en toiture.

La parcelle concernée est cadastrée section ZE n° 260 sur le territoire de la commune d'Assat, d'une superficie de 77 a 94 ca, et supporte actuellement une crèche et l'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

L'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux présente la particularité d'être un bâtiment exploitable dans le cadre de la compétence économie de la CCPN. Il peut ainsi être envisagé sa location/vente ultérieure.

Dans cette perspective, un transfert en pleine propriété facilite la gestion d'opération de mise en location ou de vente de locaux d'entreprises. En matière juridique, les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE peuvent également être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

La commune d'Assat est favorable au transfert en pleine propriété du surplus de terrain de la parcelle ZE 260 et du bâtiment (ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux) qui y est édifié, la Communauté de communes du Pays de Nay reprenant à sa charge les deux emprunts en cours (l'un relatif à l'acquisition du foncier au prorata du terrain concerné, l'autre relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques).

Les biens sont valorisés au 1er janvier 2017 comme suit :

- Valeur de l'actif :
  - Siège communautaire : 781 445,54 €
  - Photovoltaïque : 350 101,39 € - Valeur nette : 262 576,39 €
  - Mobilier (mobilier, PC, copieur) : 6 853,53 € - Valeur nette : 0 €
  - Quote-part estimative du Terrain (2 338 m²): 80 042,01 €.

- Encours des emprunts :
  - Siège communautaire : 564 695,22 €
  - Photovoltaïque : 323 415,34 €.

- Subvention amortie transférée : 10 000 € - Valeur nette : 7 500 €.

Suite au retrait de la commune d'Assat de la CCGC, le transfert de l'installation photovoltaïque de l'ex-Communauté de communes Gave et Coteaux dans les écritures de la commune a conduit à intégrer dans les résultats 2016 de la commune les résultats comptables de clôture du budget photovoltaïque de la CCGC :

- Investissement : + 68 338,95 €
- Fonctionnement : + 37 731,33 €
- Résultat intégré global : + 106 070,28 €.

Cette intégration a été validée par le vote du Compte administratif 2016, le 30 juin 2017.

La convention portant règlement financier et patrimonial du retrait des communes d'Assat et de Narcastet de la Communauté de communes Gave et Coteaux, prévoit le versement d'une indemnité exceptionnelle par la Communauté de communes du Pays de Nay à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (indemnité intégrant 62 % du résultat global de clôture du budget photovoltaïque de la Communauté de communes Gave et Coteaux).

Il est donc proposé de procéder au transfert en pleine propriété à la Communauté de communes du Pays de Nay en reversant à la Communauté de communes, les excédents provenant du budget photovoltaïque de l'ex-Communauté de communes Gave et Coteaux.

Le transfert en pleine propriété devant se faire avec effet au 1er janvier 2017, il convient de préciser également pour la partie photovoltaïque que :

- Les opérations relatives à l'exercice 2016 seront à la charge (pour les dépenses) ou au bénéfice (pour les recettes) de la commune d'Assat.
  Ainsi le montant des ICNE 2016 sera versé par la commune au budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay.
  Inversement la part d'électricité produite fin 2016 qui sera encaissée initialement par le budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay (facturation à cheval sur 2 exercices) sera reversée à la commune d'Assat.

- Les opérations relatives à l'exercice 2017 seront à la charge (pour les dépenses) ou au bénéfice (pour les recettes) du budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay.
  Ainsi la facture de dépannage de 358,81 € TTC supportée initialement par la commune d'Assat pour des raisons d'urgence, sera remboursée par le budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis de la Commission développement économique du 16 mars 2017 et du Bureau des 20 mars 2017 et 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** le transfert en pleine propriété au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay, de la partie de la parcelle ZE 260 sise commune d'Assat, cet ensemble comprenant un bâtiment, son terrain d'assiette et son terrain environnant, avec reprise des emprunts et subvention amortie avec effet au 1er janvier 2017.

2. **APPROUVE** le reversement à la Communauté de communes du Pays de Nay les excédents du budget photovoltaïque de l'ex-communauté de communes Gave et Coteaux comme suit :

   - Dotation en espèces de 68 338,95 € au budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay (article 1021).
     Ce versement permettra d'équilibrer le haut de bilan de ce budget photovoltaïque.
   - Subvention de fonctionnement de 37 731,33 € au budget principal de la communauté de communes du Pays de Nay (article 657351).

3. **APPROUVE** le projet d'état de transfert ci-joint et autorise le Président à arrêter et à signer avec la Commune d'Assat, un état définitif de transfert, après division de la parcelle ZE 260 entre la crèche et les locaux et espaces destinés à un usage économique.

4. **AUTORISE** le Président à signer les actes de transfert de propriété.

5. **AUTORISE** le Président, pour la partie photovoltaïque, à procéder aux émissions de mandats et titres permettant d'affecter les dépenses et recettes 2016 dans les comptes de la Communauté de communes du Pays de Nay, les dépenses et recettes 2017 dans les comptes du budget photovoltaïque de la communauté de communes du Pays de Nay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir Sud

(Rapporteur : M. le Président)

La société MGM Industry, déjà implantée sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'une parcelle de 1 296 m² du lotissement Monplaisir sud en cours d'aménagement.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel permettant de développer son activité de chaudronnerie.
Sa parcelle étant configurée en long, il lui est nécessaire de l'élargir afin de faciliter la circulation des véhicules.

L'estimation réalisée le 12 octobre 2017 par le service des domaines fixe le prix à 20 €/m² pour le terrain non viabilisé. Dans l'attente des coûts définitifs des travaux de viabilisation et en cohérence avec le lotissement Monplaisir Est à Bénéjacq, le prix de vente proposé pour la parcelle viabilisé (voir plan en annexe) est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 296 m², à une somme globale due de 44 310 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de:

- décider la cession d'une parcelle de 1 296 m² suivant le plan annexé à la société MGM Industry ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 44 310 € HT.

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis de la Commission économie du 12 septembre 2017 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à la société MGM Industry ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 296 m² du plan annexé du PAE Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.

2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Projet SOFIMAG

(Rapporteur : M. le Président)

Considérant la délibération du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil Communautaire décidait de céder à l'entreprise SOFIMAG 6 500 m² environ de surface d'activité sur la parcelle B 769 sur le PAE Monplaisir,

Considérant la délibération du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'acquérir la parcelle B 760 à Bénéjacq à l'indivision Nicolau au prix de 36 €/m²,

Considérant la délibération du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire décidait de vendre à l'entreprise SOFIMAG ou tout autre société s'y substituant, les parcelles B 770 et B 769,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir inclure à cette vente la parcelle B 771p d'une surface de 66 m², nécessaire à la continuité et à la cohérence de l'ensemble immobilier (cf. plan en annexe).

Les conditions tarifaires et contractuelles restant inchangées.

Les surfaces ne seront définitives qu'après la réalisation du bornage périmétrique et du document d'arpentage.

Après avis de la Commission développement économique du 29 novembre 2016 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de compléter la vente à l'entreprise SOFIMAG ou toute autre société s'y substituant, avec la vente de la parcelle B 771p. Les conditions tarifaires et contractuelles sont celles déterminées dans la délibération du 29 juin 2015.

2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

(Rapporteur : M. le Président)

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le Département des Pyrénées-Atlantiques a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) le 22 novembre 2013.

Son actualisation en date du 15 décembre 2016 vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD) avec une première phase sur 2018/2019-2023 et pose le principe d'une complétude de ces déploiements sous dix ans (sous réserve de financements régionaux, nationaux et européens).

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDTAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT, qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDTAN et en particulier le création du réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département des Pyrénées-Atlantiques, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country, et la Communauté de communes Adour Madiran seront membres associés du SMO.

Depuis un arrêté préfectoral du 2 juin 2015, la Communauté de communes du Pays de Nay est dotée de la compétence « aménagement numérique du territoire » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparait opportun de confier la mission de développement des usages et des services numériques au SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition.

La Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country sera membre associé du SMO sur le champ de l'Aménagement numérique et membre à part entière sur le volet des usages et services numériques. La Communauté de communes Adour Madiran sera quant à elle membre associée sur le domaine des usages.

La création du SMO nécessitera l'avis préalable de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Une fois cet avis rendu, la création supposera des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral, acte juridique de création du SMO.

Il est donc proposé d'approuver le principe du choix de la structure porteuse du SDTAN et gestionnaire du service public des communications électroniques et des usages numériques.

L'assemblée sera donc ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de ses statuts, qui détailleront précisément les compétences exercées par le SMO, sa composition, les attributions de ses différents organes de direction (comité syndical, président, vice-présidents, etc.) et plus largement ses modalités de fonctionnement et son financement.

Une fois la présente délibération adoptée, la concertation engagée depuis le printemps dernier par le Département avec l'ensemble des futurs membres du SMO se poursuivra, pour élaborer conjointement un projet de statuts.

Après avis de la Commission communication, systèmes d'information et TIC du 26 septembre 2017 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le Département des Pyrénées-Atlantiques, les EPCI de son territoire hors la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de commune Adour Madiran, qui seront membres associés, et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT et de proposer une offre mutualisée d'usages et de services numériques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BELJAC *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Valorisation des activités d'eaux-vives : constitution de la CAO du groupement de commandes

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La Communauté de communes a intégré un groupement de commandes avec le Syndicat mixte du PETR Pays de Lourdes et Vallées des gaves pour une étude stratégique de mise en tourisme de la filière eaux-vives sur le Gave de Pau.

La convention constitutive du groupement de commandes, validée lors du Conseil communautaire du 13 février 2017, prévoyait que la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement serait constituée d'un représentant de chaque membre du groupement, représentant élu parmi les titulaires de la Commission d'appel d'offres du membre du groupement (article 8), conformément aux dispositions prévues à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à désigner le représentant de la Communauté de communes au sein de la CAO pour siéger à la CAO du groupement.

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 27 juin 2016 avaient été élus au vote public, en plus du Président :

Membres titulaires de la CAO de la CCPN :
- M. Michel Cassou, maire de Pardies-Piétat
- M. Alain Laulhé, maire de Bordères
- M. Jean-Claude Hourcq, maire de Baliros
- M. Guy Chabrout, maire de Nay
- M. Jean-Yves Prudhomme, maire d'Igon.

Membres suppléants de la CAO de la CCPN :
- M. Stéphane Virto, maire de Mirepeix
- M. Alain Caperet, maire de Montaut
- M. Michel Lucante, conseiller communautaire de la commune de Coarraze
- M. Marc Dufau, maire de Boeil-Bezing
- M. Bruno Bourdaa, conseiller communautaire de la commune de Nay.

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

1. **DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public des membres de la CAO du groupement de commande.

2. **PROCLAME** les membres de la CAO de la CCPN suivants (titulaire et suppléant) pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'étude eaux-vives :

   - Membre titulaire : Guy Chabrout, maire de Nay
   - Membre suppléant : Jean-Claude Hourcq, maire de Baliros.

3. **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires subséquentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Conventionnement pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande avec la Région Nouvelle Aquitaine.

(Rapporteur : JM. BERCHON)

La convention relative au service de Transport à la demande (2012-2017) signée avec le Conseil départemental arrive à terme le 13 décembre 2017.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1er janvier 2017.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la Communauté de communes du Pays de Nay (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Il convient de prolonger la convention relative au transport à la demande, sur les mêmes bases qu'avec le Conseil départemental à compter du 14 décembre 2017 et ce jusqu'au 30 avril 2019.

Pour rappel, la convention fixe les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs, ainsi que la participation financière de la Région.

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le président à signer la convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande avec la Région Nouvelle Aquitaine.

2. **DECIDE** de solliciter l'aide financière et technique de la Région Nouvelle Aquitaine telle qu'elle figure dans la convention de délégation de compétence ci-jointe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BEDEJUN

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Engagement de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial

(Rapporteur : M. le Président)

La présente délibération a pour objet la formalisation de l'engagement de la Communauté dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place un outil structurant pour les collectivités en matière de planification énergétique et de développement durable : le plan climat-air-énergie territorial. Les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précise que le PCAET doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET va permettre de définir des objectifs d'amélioration, et le programme d'actions correspondant, pour les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la qualité de l'air, à la séquestration de CO_2, à la consommation énergétique et aux réseaux, à la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

A travers l'élaboration du PCAET, la loi confie à la communauté le rôle de coordinateur de la transition énergétique qui concerne l'ensemble du périmètre et des acteurs publics et socio-économiques ainsi que, plus généralement, la population du territoire.

La méthode d'élaboration se basera sur une analyse précise des considérations techniques et une concertation avec les différents acteurs, pour la définition puis la hiérarchisation par la Communauté du programme à initier et à mettre en œuvre.

Le diagnostic permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'action.

La stratégie identifie les priorités et les objectifs que la communauté souhaite fixer, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût des actions et celui d'une éventuelle inaction (exemple : réduction de la précarité énergétique, création d'emplois liés à la croissance verte). Les objectifs concernant la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des polluants atmosphériques devront être chiffrés.

Le programme d'actions décrit les opérations qui seront initiées pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie.

Ces actions doivent être élaborées dans un cadre concerté, elles pourront notamment s'appuyer sur :

- une réunion de concertation avec le public,
- des ateliers thématiques associant les acteurs du territoire pour être présentées ensuite devant une instance de coordination constituée de représentants des institutions, des organismes publics, des partenaires économiques et associatifs. La composition de cette instance sera fixée au début de l'élaboration du PCAET, lorsque les premiers contacts auront été établis dans le cadre du diagnostic.

Cette concertation visera notamment une participation active permettant :

- le partage du diagnostic,
- la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET,
- la transmission d'observations, de propositions.

Il sera nécessaire de hiérarchiser les actions en considérant notamment leur performance, le rapport coût/efficacité et les enjeux techniques et environnementaux qui y sont liés. Un certain nombre d'actions à portée immédiate pourront par ailleurs être mises en œuvre avant la détermination du programme, afin de contribuer tout de suite aux objectifs généraux des PCAET.

Un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place, qui permettra d'ajuster le plan climat le cas échéant et donnera des éléments d'appréciation pour son renouvellement.
Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale.

Ce projet devra être réalisé avant le 31 décembre 2018.

La CCPN assurera cette nouvelle action obligatoire en s'appuyant sur ses moyens internes (service urbanisme et direction générale) et dans le cadre d'un groupement de commandes initié par le SDEPA (délibération suivante).

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'engager l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay.

2. **APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET.

3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de tout acte afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de prestations pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la communauté

(Rapporteur : M. le Président)

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoyant la mise en place du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), et son article 188 disposant que :

- « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2016.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 »,

Vu le décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisant le contenu des PCAET,

Vu l'article 198 de la loi TECV, et codifié à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant qu'un « *syndicat [d'énergie] peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...], l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.* »

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a des besoins en matière d'achat de prestations d'élaboration de PCAET, conformément à sa délibération en date du 30/10/2017, lançant le dispositif sur son territoire,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEPA, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, dispose de données énergétiques et d'outils d'exploitation de ces données utiles à l'élaboration d'un PCAET,

Considérant que la CCPN a adhéré, par délibération du 26 juin 2017, au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEPA,

Considérant que le SDEPA et des intercommunalités du département des Pyrénées-Atlantiques s'unissent pour constituer un groupement de commandes,

Considérant que le groupement est constitué pour toute la durée nécessaire à l'accomplissement des PCAET par le ou les prestataires retenu(s),

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement passera des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la CCPN au regard de ses besoins propres,

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de prestations d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » pour la durée de la mission.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. **AUTORISE** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, les informations et données nécessaires à la réalisation des PCAET, auprès des gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergies, observatoires régionaux comme l'ATMO, AREC … .

4. **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataires retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CCPN est partie prenante.

5. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CCPN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Travaux réhabilitation décharge Coarraze - Convention SIGP/CCPN reversements crédits CAT NAT

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Situées en bordure du Gave de PAU, les décharges de Coarraze et de Bordes ont subi les assauts des crues d'octobre 2012 et de juin 2013.

Suite aux relances de M. le Préfet en 2014 et avril 2015, les mairies de Coarraze et de Bordes ont souhaité engager les projets de réhabilitation de leurs décharges.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), compétente en matière de collecte et traitement des déchets, a décidé de se porter maitre d'ouvrage délégué pour lancer un nouveau programme de réhabilitation.

En 2015, les études ont été lancées. Après un long travail de collaboration entre la CCPN, les deux mairies, les services de l'Etat (DREAL-DDTM) et les différents financeurs, les scénarios de réhabilitation ont été validés en mars 2017.

Les scénarios retenus sont les suivants :

- Pour la décharge de Coarraze : confinement des déchets avec protection des berges en enrochements.
- Pour la décharge de Bordes : traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non inertes de la décharge dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave (pas de protection de berges)

Par délibération du 3 avril 2017, la CCPN a accepté d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation de ces deux décharges.

Il a été convenu avec les services de la Préfecture que les crédits CAT NAT (catastrophes naturelles) dont le bénéficiaire est le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau (SIGP) seraient reversés par système de convention à la CCPN. Le montant maximum sera de 200 000 € HT et concernera uniquement les travaux de protection de berges sur la décharge de Coarraze.

La nature des travaux éligibles à ces crédits CAT NAT seront donc les suivants :

- Terrassement de berge et reprofilage nécessaire à la pause des enrochements
- Fourniture et mise en place d'une couche de filtration (y/c géotextile) sous les enrochements
- Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements pour protection de la berge.

Le projet de convention à intervenir avec le SIGP fixant les modalités de reversement est joint en annexe.

Après avis de la commission environnement Déchets du 12 octobre 2017 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la présente convention et l'ensemble des actes y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériels de compostage

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Le marché à bons de commandes de Valor Béarn et de ses collectivités adhérentes relatif aux achats de fournitures de composteurs et bio-seaux arrivant à échéance le 17 mars 2018, il est nécessaire de le relancer.

Chaque collectivité de Valor Béarn a des besoins similaires en matière d'achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, en vue du lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour les achats de matériel de compostage qui, outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, permettra de répondre à 3 enjeux :

- la réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important qu'individuellement,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat pilotée par Valor Béarn (coordonnateur),
- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par Valor Béarn.

A titre informatif mais non exhaustif, l'objet du groupement de commande serait le suivant :

- fourniture de composteurs individuels de différents volumes (environ 300, 600 et 800 litres)
- fourniture de bio-seaux (environ 10 litres)
- fourniture de lombricomposteurs.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Valor Béarn interviendra en tant que coordonnateur du groupement et exercera à ce titre les missions suivantes :

- lancement de la procédure de marché public,
- choix du prestataire, notification,
- appui et validation technique des commandes effectuées par les membres,
- exécution du marché.

Valor Béarn facturera la totalité du prix d'achat des composteurs, au nombre de composteurs commandés, par la collectivité.

La convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement de commandes, avant signature.

Le projet de convention à intervenir avec Valor Béarn fixant les missions et les modalités d'organisation du groupement est joint en annexe.

Après avis de la commission environnement Déchets du 12 octobre 2017 et du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au groupement de commandes pour la réalisation des achats de fournitures de composteurs, bio-seaux et de lombricomposteurs.

2. **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à Valor Béarn.

3. **APPROUVE** le paiement du matériel à Valor Béarn.

4. **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget 310 – Budget principal 2017 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal 2017 : cette décision modificative permet de scinder en deux l'opération pour compte de tiers relative à la réhabilitation des décharges communales.

Cette décision modificative permet de bien distinguer les deux opérations sous mandat en cours :

- La réhabilitation de la décharge de Bordes : opération pour compte de tiers n°11, pour un budget de 3 420 000,00 TTC,
- La réhabilitation de la décharge de Coarraze : opération pour compte de tiers n°12, pour un budget de 936 000,00 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
Section Investissement c/458111 CH45 opération 11, fonction 812 c/458112 CH45 opération 12, fonction 812	- **936 000,00** **936 000,00**		

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président

(Rapporteur : M. CASSOU)

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé de compléter la délégation de pouvoir au Président pour les opérations concernant la commande publique, en vue de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
-

Personnel

- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Justice

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Administration générale

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

Aménagement de l'espace-Foncier

- Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
- Signer des conventions de servitude.

Habitat

- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;

Tourisme

- Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;

Piscine Nayeo

- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;

Déchets

- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

Culture- patrimoine

- Signer les conventions de don d'objets mobiliers à caractère patrimonial à la CCPN.
- Signer les conventions pour la pose de panneaux de signalétique découverte patrimoine sur le domaine privé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au 1er Vice-Président ou à un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé, lors de chacune de ses réunions, de l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Après avis du Bureau du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs – Eau Assainissement

(Rapporteur : A. CAPERET)

1/ Prise de compétence Eau / Assainissement :

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes exercera la compétence eau et assainissement. Les agents du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay seront transférés à la Communauté de communes.

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs et de créer les emplois permanents suivants au 1er janvier 2018 :

Emplois /Services	Statut	Filière	Catégorie			Grade ou grille de référence (pour les CDI)	Ouvert	Pourvu	Vacant
			A	B	C		Nombre d'ETP		
Eau / assainissement Bureau d'études	T	Technique		x		Technicien principal 1e classe	1		
Eau / assainissement Suivi travaux	T	Technique		x		Technicien	1		
Assainissement Responsable exploitation	T	Technique		x		Technicien principal 2e classe	1		
Assainissement Réseaux – contrôle conformité	T	Technique			x	Adjoint Technique principal 2e classe	1		
Eau Agent d'exploitation	CDI droit privé	Technique		x		Technicien	2		
Eau Agent d'exploitation	CDI droit privé	Technique			x	Agent de maîtrise	2		
Eau Agent d'exploitation	CDI droit privé	Technique			x	Adjoint Technique	1		
Eau Accueil interventions clientèle	CDI droit privé	Administrative				Adjoint Administratif 2e classe	1		
Eau / assainissement Assistante administrative et comptable	T	Administrative			x	Adjoint Administratif principal 2e classe	1		
Comptabilité	T	Administrative			x	Adjoint Administratif principal 1e classe	0,8		

(T) = Titulaire

Un contrat CAE signé par le SEAPAN fera également l'objet d'un transfert au 1er janvier 2018. Il s'agit d'un contrat qui a débuté le 1er juillet 2016. Il a été renouvelé le 1er juillet 2017 pour une durée de 12 mois.
Il conviendra de transférer à la Communauté de communes du Pays de Nay la convention signée par le SEAPAN.

2/ SPANC :

Il est proposé de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2018 (catégorie C – filière technique).

En 2016 et 2017, pour faire face à la réalisation du diagnostic des installations existantes, le SPANC nécessitait 2,5 ETP.
Cette phase de diagnostic est bien avancée mais elle n'est pas achevée. Il convient de poursuivre la rédaction de l'ensemble des rapports associés à cette phase diagnostic réalisée sur le terrain, ainsi que la facturation liée à ces opérations. Le personnel devra aussi se consacrer à l'accompagnement des réhabilitations et au suivi du marché lié aux vidanges.

Il est précisé que ces deux agents interviennent également en matière d'assainissement collectif et d'eau potable. Au total, avec ces deux emplois, l'effectif du SPANC s'établirait à 1,75 ETP.
La charge financière des agents sera répartie entre les services d'affectation.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE**
   - de modifier le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités susvisées,
   - de créer les postes ci-dessus mentionnés.

2. **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au transfert du poste en CAE du SEAPAN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement temporaire d'activité – Eau Assainissement

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour le service Eau.

Cette création est proposée pour prendre la suite de l'emploi actuel qui doit se terminer le 31/12/2017. Cet emploi se justifie par la réorganisation du service lié au transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de communes au 1er janvier 2018.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'emploi de catégorie C serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 de la fonction publique, applicable à compter du 1e janvier 2018. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif au service Eau / Assainissement,
   - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 de la fonction publique.

2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Retz

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement temporaire d'activité – Eaux pluviales/Gemapi, voirie communautaire.

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent pour :

- la mise en œuvre de la compétence Eaux pluviales (suivi et planification des études, instruction en matière d'urbanisme, mise à jour de la cartographie).
- la mise en œuvre de la Gemapi dans le mesure où le réseau pluvial a un impact direct sur l'aléa inondation (notamment la cartographie, le suivi d'études et de diagnostics, la rédaction de consultations spécifiques, la participation à la préparation budgétaire et au financement de cette compétence)
- la participation à la mise en œuvre de la compétence voirie communautaire : cet agent aura, en lien avec les autres services, à assurer des missions de préparation et de suivi de marchés et opérations. Il sera également le référent auprès des élus communaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent de maîtrise ou un technicien.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

L'emploi de catégorie C ou B serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 379 de la fonction publique, applicable à compter du 1e janvier 2018. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création, pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent de maîtrise ou de technicien pour la mise en œuvre de la compétence Eaux pluviales / Gemapi, ainsi que pour la compétence voirie communautaire,

   - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut compris entre 348 et 379.

2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs – Petite enfance

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

1/ Création de postes suite à la dissolution de l'association Relais des Deux Gaves

En 1998, sous l'impulsion du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et de la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, un relais assistantes maternelles associatif a été créé sur le Pays de Nay et la Vallée d'Ossau par la majorité des communes qui composent les deux territoires. L'Association a pris le nom de Relais des Deux Gaves.

L'Association Relais des Deux Gaves, partenaire privilégié de la Communauté de communes du Pays de Nay qui participe à la dynamique Petite Enfance et socioculturelle du Pays de Nay, gère un relais assistantes maternelles et une ludothèque tout-public.
L'association Relais des Deux Gave sera dissoute à compter du 31/12/2017.

La gestion d'un RAM et d'une ludothèque est inscrite dans les statuts de la Communauté de communes et est intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Communauté de communes à la Caf Béarn et Soule. Les agents de l'association seront donc repris par les deux Communauté de communes qui participaient au relais des deux Gaves.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite poursuivre uniquement l'activité de son RAM. Sur les trois agents du Relais des Deux Gave affectés au RAM, une des animatrices RAM se verra proposer un poste à 30 heures hebdomadaires dans le cadre d'une reprise par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Au terme de la procédure de reprise réalisée par la CCPN, les autres salariés du Relais des Deux Gaves en contrat à durée indéterminée seront intégrés sur des emplois permanents en CDI de droit public conformément à l'article L1224-3 du code du travail.

Il est proposé de créer les postes suivants au 1er janvier 2018 :

Emplois créés /Services	Statut	Temps de travail / semaine	Catégorie			Grille de référence	Ouvert	Pourvu	Vacant
			A	B	C		Nombre d'ETP		
Direction coordination Petite enfance	CDI Droit public	35 h	x			Puéricultrice	1		1
Animateur RAM	CDI Droit public	30 h		x		Éducatrice de Jeunes Enfants	0,86		0,86
Chargé d'accueil et secrétariat RAM / Petite Enfance	CDI Droit public	30 h			x	Adjoint Administratif	0,86		0,86
Ludothécaire	CDI Droit public	31 h		x		Animateur principal 2e classe	0,89		0,89

Assistante Ludothèque	CDI Droit public	35 h			x	Adjoint d'animation principal 2e classe	1		1

2/ Suppression de poste suite au départ à la retraite d'un agent

Il est proposé de supprimer le poste d'un agent partant à la retraite à compter du 1er novembre 2017. Il s'agit d'un emploi permanent d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités susvisées,
- de créer et supprimer les postes ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs – Administration générale

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'évolution des services et de l'administration communautaire est nécessaire et constante, du fait :

- De l'impact de toutes les nouvelles compétences (urbanisme-ADS, économie, commerce, gens du voyage, plan climat, eau-assainissement, pluvial, Gemapi, voirie d'intérêt communautaire, action sociale...),
- Des projets d'intégration de services qui y sont associés (eau-assainissement, RAM-Ludothèque...),
- Des évolutions de périmètre de la CCPN,
- De la nécessaire remise à niveau des services RH et Finances du fait de cette « montée en puissance » de la CCPN depuis plusieurs années.

Une projection de l'évolution de l'organisation des services de la CCPN a été présentée lors de la Commission Finances-Administration Générale-RH de la CCPN du 6/09/2017 (faisant suite à plusieurs commissions RH depuis 2014) et proposée en commission Finances-Administration Générale-RH et en Bureau en date du 16 octobre 2017.

Concernant l'administration générale, il s'agit de :

- structurer le service RH et de le distinguer des Finances,
- structurer en propre le service Finances/Comptabilité et Commande publique,
- réorganisation en conséquence du Secrétariat de Direction qui intervenait sur l'action sociale et la formation.

Il est proposé de créer les postes suivants et de compléter le tableau des effectifs de la CCPN :

1/ Pour le service Ressources humaines :

Il est proposé de créer 1 emploi permanent à temps complet de catégorie C – filière administrative, à compter du 1er janvier 2018.

Cet agent, qui interviendrait en binôme avec l'assistant RH (gestion carrières/paie), se consacrera à la formation/gestion des compétences, à l'action sociale, la prévention et au suivi des instances paritaires de la CCPN (comité technique, CHSCT).

2/ Pour le service Finances / comptabilité – Commande publique :

Il est proposé de créer 1 emploi permanent à temps complet de catégorie C ou B – filière administrative, à compter du 1er janvier 2018. Les attributions de cet agent couvriraient les secteurs finances-comptabilité et commande publique et notamment dans les domaines suivants :

- Secteurs finances-comptabilité :
  - saisies budgétaires
  - suivi emprunts
  - suivis comptables des subventions
  - suivi des régies de recettes
  - suivi actif/amortissements
- Secteur commande publique :
  - suivi administratif des consultations/marchés des services
  - suivi des dossiers de marchés
  - saisie des engagements comptables
  - montage direct de consultations (moyens généraux...).

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités susvisées,
- de créer les postes ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement temporaire d'activité – Office de tourisme

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour l'Office de tourisme.
Cette création est proposée pour prendre la suite de l'emploi actuel qui doit se terminer le 31 décembre 2017.

Au sein de l'Office de tourisme, un travail a été conduit durant l'année 2017 sur l'organigramme et l'organisation nécessaire au fonctionnement.

Sur un effectif de 5 agents, deux emplois permanents ont été pourvus par des fonctionnaires. Deux autres sont occupés par des agents en CDI de droit public.

Reste un cinquième poste non permanent, qui se justifie pour plusieurs raisons :

- Un des agents en CDI a sollicité un temps partiel de droit à 80 % pour élever son enfant.
- Les travaux relatifs à l'extension de l'Office de tourisme sont programmés sur l'année 2018. Ils risquent de perturber le fonctionnement courant.
- L'Office de tourisme travaille à la mise en place d'un nouveau plan marketing et de communication.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'emploi de catégorie C serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 de la fonction publique, applicable à compter du 1e janvier 2018. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH et du Bureau du 16 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif à l'Office de tourisme,

   - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 de la fonction publique.

2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

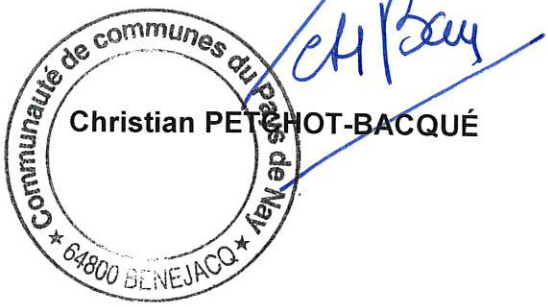

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget annexe 510 – Photovoltaïque Assat 2017 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 510 Photovoltaïque Assat 2017 : cette décision modificative permet de prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'impôt sur les sociétés 2017.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
c/61528 CH011	- **2 800,00**		
c/695 CH69	**+ 2 800,00**		
Section Investissement			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes [illegible] * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ